

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD027-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	60
Votants	76
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 22 mars 2019.

LE 28 mars 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : TRANSFORMATION DE POSTE AU 1^{ER} AVRIL 2019

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, ROUFINIEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, ROUX, SALOMON.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M. GRELLETY
Mme AUTHIER suppléante de M. REYNET

MM. BREAU, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADDES, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOI.

ABSENTS :

Mmes : CONTIE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DECABRAS.

MM. : BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, MOTTIER, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, GEOFFROY, CIPIERRE, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, LAROCHE, COLBAC, DUCENE, CACAN.

POUVOIRS :

M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL	M. KHAIRALLAH	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme CONTIE	Pouvoir à	M. MARTINEAU	M. MACARY	Pouvoir à	M. DUNOYER
M. DUCENE	Pouvoir à	M. LE ROUX	Mme TOULAT	Pouvoir à	Mme BORAS
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY	Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI
M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. MONTORIOI	M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADDES
M. TALLET	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. BELLEBNA	Mme DATRIER	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. CACAN	Pouvoir à	Mme LABAILS			

OBJET : TRANSFORMATION DE POSTE AU 1^{ER} AVRIL 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du changement de gestion et des missions de l'Office du Tourisme intercommunal (OTI) de Périgueux, au 1^{er} janvier 2019, le fonctionnement de cet établissement a été modifié.

Qu'à ce titre, le poste de responsable de l'Écomusée de la Truffe à Sorges a été proposé à un agent du Grand Périgueux, mis à disposition de l'Office de Tourisme, qui n'a pas accepté cette mobilité au sein de l'OTI.

Que le Grand Périgueux a donc mis fin à la mise à disposition de l'intéressée auprès de l'OTI, et a proposé à cet agent d'être affecté sur un poste de référente habitat et renouvellement urbain, au service Habitat. Conforme à son grade et à ses souhaits, cette proposition a été acceptée.

Que pour cela, un poste vacant au tableau des effectifs relevant du cadre d'emplois des attachés (catégorie A), peut être transformé en emploi relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B).

Qu'il est à préciser que le poste de responsable de l'Écomusée sera exercé par un autre agent du siège du Grand Périgueux qui sera donc mis à disposition de l'OTI.

Considérant que par ailleurs, des mobilités sur les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur des postes de directeur, d'adjoint ou d'animateur, nécessitent de modifier les emplois qui figurent au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2019 comme suit :

- ALSH de Chancelade : transformation d'un emploi relevant du cadre d'emplois des animateurs (catégorie B) en emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C).
- ALSH de Razac : transformation d'un emploi relevant du cadre d'emplois des animateurs (catégorie B) en emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C).

Que ces transformations n'ont pas d'impact en matière de rémunération (mobilité interne).

Qu'il est proposé de transformer le tableau des effectifs joint, à compter du 1^{er} avril 2019, comme suit :

- un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés (catégorie A) en emploi relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B) ;
- deux emplois relevant du cadre d'emplois des animateurs (catégorie B) en emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de transformer à compter du 1^{er} avril 2019, le tableau des effectifs joint comme suit :
 - un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés (catégorie A) en emploi relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B)
 - deux emplois relevant du cadre d'emplois des animateurs (catégorie B) en emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C).
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le 2 4 AVR. 2019	Pour extrait conforme 2 4 AVR. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du 2 4 AVR. 2019	Périgueux, le 2 4 AVR. 2019

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20190328-DD0272019-DE